

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 07 novembre 2025 / Date d'affichage : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mr Jacques ZIRNHELT (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Daniel BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2025-094

CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE L'ECOLE

■ Redevance 2024/2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose :

Une individualisation des coûts de chauffage ayant été mise en place en 2014 dans les bâtiments communaux de l'école en différenciant les locaux réservés à l'école et les 2 logements.

Des répartiteurs radio-relevés ont été installés sur les 33 radiateurs des bâtiments, dont 11 pour les 2 logements, pour mesurer les unités de chaleur et les convertir en consommation de fuel. La quote-part de répartition du total des unités de chaleur a été établie par l'application d'un pourcentage en fonction de la surface de chaque zone chauffée :

Répartition frais de chauffage - Bâtiment Ecole - Hiver 2024/2025

	Surface	Unités de chaleur	Quote-part des unités de chaleur	Conso fuel (en l.)	Prix (1,169€/l TTC)	Provision perçue (mai 2025)	Solde à régler (en €)
Appartement Aval	86 m²	14 411,40	22,45%	786	919,07 €	368,00 €	551,07 €
Appartement Amont	70 m²	9 770,28	15,22%	533	623,09 €	346,00 €	277,09 €
Ecole	403 m²	40 006,48	62,33%	2 181	2 551,37 €		
Total	559 m²	64 188,16	100,00%	3 500	4 093,53 €		

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les locataires occupant les logements et comme prévu par la délibération n°2025-043 une provision de **368€ TTC** pour l'appartement Aval et une provision de **346€ TTC** pour l'appartement Amont ont été demandées.

Les provisions seront donc déduites des sommes totales dues pour chaque appartement

- L'appartement Aval devra régler le solde de **551,07€**

(Soit 919,07€ - 368€ = 551,07€)

- L'appartement Amont devra régler le solde de **277,09€**

(Soit 623,09€ - 346€ = 277,09€)

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **FIXE** le montant du solde de la redevance de chauffage 2024/2025 due par l'occupant de l'appartement Aval à **551,07€** et l'appartement Amont à **277,09€**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir les titres de recette correspondant aux montants dus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 novembre 2025

Affiché le : 21 novembre 2025

Fait à CORDON, le 21 novembre 2025

Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Daniel BOTTOLLIER-CURTET

